

SÉANCE ORDINAIRE
3 OCTOBRE 2011, à 20h00
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 - Adoption des minutes de la séance ordinaire du 12 septembre 2011
- 3 - Approbation des comptes
- 4 - Lecture de la correspondance et dépôt aux archives
- 5 - Paiement du 2^e versement de la somme payable par la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec
- 6 - Félicitations à madame Annette Condé et à la FADOQ, pour la tenue des Journées de la Culture 2011
- 7 - Déneigement des bornes-fontaines pour l'hiver 2011-2012
- 8 - Remboursement ou crédit de taxes suite à l'émission de certificats par l'évaluateur
- 9 - Acceptation de la soumission de Lebel Asphalte pour des travaux de rapiécages dans le rang St-Joseph
- 10 - Félicitations à la Municipalité de Lac-aux-Sables pour la mention de mérite obtenue du Réseau québécois de Villes et villages en santé, ainsi que pour le Prix Mérite M.M.Q. en gestion de risques
- 11 - Aide financière à Moisson-Mauricie Centre du Québec
- 12 - AVIS DE MOTION (règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux)
- 13 - Projet de règlement numéro 2011-273 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux)
- 14 - Règlement numéro 2011-274 décrétant des travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau noir #2 et de ses branches Denis et semi-noire et imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à ces travaux
- 15 - Don à l'organisme Opération Nez Rouge Mékinac
- 16 - VARIA :
 - a) Achat d'un laser rotatif
 - b) Félicitations à madame Julie Michel de la Ferme Pierlie de St-Adelphe
 - c) *Discussion (Piste équestre)*
 - d) AVIS DE MOTION portant sur un règlement visant à accorder une aide en matière d'agriculture selon l'article 91, alinéa 4, de la Loi sur les Compétences municipales
 - e) Signature d'une entente avec M. Alain Angers pour des travaux de pose d'un drain
- 17 - Période de questions
- 18 - Levée de l'assemblée

Daniel Bacon, Directeur général, Sec.-trésorier

3 octobre 2011 PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE
M.R.C. DE MÉKINAC

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le troisième jour d'octobre de l'an 2011, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents madame la conseillère Anne-Marie Denis, messieurs les conseillers Claude Thiffault, Réal Côté, Roger Drouin, Michel Denis et Louis-Marc Trudel, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Paul Labranche.

Trois contribuables assistent à la rencontre.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

2011-10-231 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Drouin
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Denis
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par monsieur le Maire. **Adopté**

2011-10-232 Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2011

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Denis

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2011, soit adopté tel que rédigé par le directeur général.

Adopté

2011-10-233 Approbation des comptes

9128 Gaston Duchesne	20,00
9129 Pierre Buisson	162,00
9130 Daniel Bacon	16,20
9131 Tony Trépanier	24,00
9132 Telus	916,98
9133 Rogers	73,06
9134 Hydro-Québec	451,80
9135 ANNULÉ	
9136 Pierre Buisson	162,00
9137 Société Canadienne des Postes	77,92
9138 Société Canadienne des postes	77,92
9139 Thérèse Baillargeon	192,92
9140 S.S.Q.	3 272,89
9141 Daniel Bacon	83,70
9142 Salon de quilles	83,97
9143 ANNULÉ	
9144 Machineries Roberge inc.	317,11
9145 Gaston Plamondon	4,28
9146 Aciers GM	711,21
9147 Ghyslain Bédard	25,00
9148 Béton Crête	264,31
9149 Mathieu Bilodeau	91,50
9150 Biolab	534,25
9151 Buroplus	120,55
9152 Canadien National	829,25
9153 Service Cité propre	4 291,27
9154 Concept Gingras	284,81
9155 Consultants S.B.	569,63
9156-9157 COOP Univert	2 833,37
9158 Cossette & Lafontaine	6 266,10
9159 Croix Bleue	1 216,19
9160 CRSBP Mauricie	32,85
9161 D.H. Électronique	4,55
9162 Guy Douville	149,37
9163 Daniel Durocher	536,47
9164 Les Éditions juridiques FD	147,00
9165 Electroméga	24 798,00
9166 Everest	5,75
9167 Fédération québécoise des municipalités	20,33
9168 Formules municipales	340,38
9169 Sylvain Gagnon	108,62
9170 J.G. & M. Jacob	1 381,01
9171 Librairie L'Exèdre	206,43
9172 Location St-Tite	97,96
9173 Marcel Guimond & Fils	882,92
9174 MicroGest informatique	778,03
9175 MODOC	197,09
9176 Excavation Sylvain Mongrain	1 093,68
9177 MRC Mékinac	6 089,35
9178 PG Solutions	649,37
9179 Cécile Plourde	168,20
9180 Jean-Guy Rodrigue	20,00
9181 Société nationale chimique	244,25
9182 Transport R. Brouillette	1 952,07
9183 Intégration TRAVSA	626,59
9184 Wolseley Canada	28,85
9185 Salon de quilles St-Adelphe	10,00
9186 Société canadienne des Postes	134,44
9187 Moisson Mauricie	25,00
9188 Opération Nez Rouge Normandie	50,00
9189 Hydro-Québec	110,22

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller
Et résolu:

Que le directeur général soit autorisé à payer les comptes approuvés.
Je, Daniel Bacon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes courants de septembre 2011 ci-dessus approuvés.

Adopté

Madame la conseillère Anne-Marie Denis quitte son siège à 20h14 pour des raisons personnelles.

Correspondance aux archives

Bruno Comtois: Demande pour une dérogation mineure

Vallée-de-la-Batiscan Actif en santé: Invitation au Projet ACTIV le 27 septembre à Hérouxville

Jacques Guimond: Remerciements à la municipalité pour le message de félicitations soulignant le 10^e Anniversaire de son entreprise

Appartenance Mauricie: Invitation au lancement du nouveau site Internet d'Appartenance Mauricie le 22 septembre

Moisson Mauricie: Demande d'un don pour la banque alimentaire du Centre du Québec qui rejoint 12 000 personnes en région

Martin Miron: Invitation au Forum sur la culture entrepreneuriale dans Mékinac 7 octobre

Cie 2847-2512 Québec inc.: Demande pour une dérogation mineure

Lebel Asphalte, Continental asphalte et Pavage Portneuf: Soumissions rapiécages d'asphalte

Cour municipale: Remboursement de 986 \$: amendes perçues du 1^{er} mai 2011 au 31 août 2011

Recyc-Québec: Modifications apportées au guide de déclaration concernant le coût net de la collecte sélective des matières recyclables

Réseau Biblio: Le CRSBP souligne ses 50 ans d'existence en Mauricie le 27 septembre

Min. Immigration Communautés culturelles: Semaine québécoise des rencontres interculturelles du 2 au 8 octobre sur le thème « La culture au cœur de nos échanges »

Min. Sécurité publique: Rappel du 2^e versement de la somme payable avant le 31 octobre 2011 pour les services de la S.Q.

Min. Aff. Mun.: Demande de signatures pour l'addenda au protocole d'entente du parc commémoratif

Soc. Assurance automobile: Préavis de vérification mécanique des camions de pompiers et celui d'urgence, qui doit être faite au plus tard le 30 novembre 2011

Ferme Repau & Fils: Offre de service pour le déneigement des bornes-fontaines à 85\$/hre

Maison des familles Mékinac: Invitation porte ouverte 6 octobre (visite des locaux, présentation des services, goûter)

Comm. Scol. 3 Lacs: Formation donnée au printemps 2012 en traitement des eaux usées par étangs d'oxydation (

Régie gestion mat. Résid.: Quotes-parts 2012 : 24 405 \$ cueillette sélective et traitement matières recyclables; tarif d'enfouissement : 59,30 \$/tonne; vidange d'une fosse : 155 \$

Min. Sécurité publique: Invitation aux municipalités à faire faire un exercice de plan d'évacuation aux citoyens pour la Semaine de prévention

CPTAQ: Récépissé de la demande d'autorisation de M. Etienne Chenard

Opération Nez Rouge: Demande d'un don pour les bénévoles qui offriront un service d'accompagnement pour la 15^e Édition dans notre région

2011-10-234 Dépôt de la correspondance aux archives

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel
Appuyé par monsieur le conseiller Roger Drouin
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présentée par le directeur général.

Adopté

2011-10-235 Paiement du 2^e versement de la somme payable par la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Côté
Appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel
Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le deuxième versement de 31 406 \$ dû le 31 octobre 2011, représentant le montant restant de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec, pour l'année 2011.

Adopté

2011-10-236 Félicitations à madame Annette Condé et à la FADOQ, pour la tenue des Journées de la Culture 2011

CONSIDÉRANT que le Comité des Journées de la Culture a préparé un programme d'activités culturelles s'adressant à toute la famille;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a bénéficié avantageusement de l'engagement de la FADOQ et celui de madame Annette Condé qui ont soutenu avec brio les initiatives prévues lors de ces journées;

CONSIDÉRANT le beau succès qu'a connu cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe adresse de sincères félicitations et des remerciements chaleureux au Comité organisateur des Journées de la Culture, soit la FADOQ, et madame Annette Condé, et remercie également les membres de la chorale « *Le Cœur de l'Amitié* qui ont collaboré à cette franche réussite.

Adopté

2011-10-237 Déneigement des bornes-fontaines pour l'hiver 2011-2012

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Drouin

Appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accorde le contrat de déneigement des bornes-fontaines pour l'hiver 2011-2012 à Ferme Repau & Fils au coût de 85 \$ l'heure plus taxes et ce, sur appel d'un représentant municipal.

Adopté

2011-10-238 Remboursement ou crédit de taxes suite à l'émission de certificats par l'évaluateur

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Côté

Appuyé par monsieur le conseiller Roger Drouin

Et résolu :

Que suite à l'émission de certificats par l'évaluateur, la Municipalité de Saint-Adelphe procède à un remboursement de taxes pour un grand total de : 321,39 \$.

Adopté

2011-10-239 Approbation de la cotation de Lebel Asphalte pour la réparation de fissures (rapiécages sur le rang St-Joseph)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe a demandé des soumissions sur invitation à trois entrepreneurs pour des travaux de rapiécages d'asphalte;

CONSIDÉRANT que ces travaux de rapiécages d'asphalte sont nécessaires sur le rang St-Joseph à St-Adelphe, pour assurer la sécurité des conducteurs de véhicules qui empruntent cette voie de circulation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis

Appuyé par monsieur le conseiller Roger Drouin

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe approuve la soumission de Lebel Asphalte étant le plus bas soumissionnaire au montant de 184 \$ la tonne métrique pour les travaux sur petites surfaces et de 144 \$ la tonne métrique pour les travaux de grandes surfaces, le tout excluant les taxes.

Adopté

2011-10-240 Félicitations à la Municipalité de Lac-aux-Sables pour la mention de mérite obtenue du Réseau québécois de Villes et villages en santé, ainsi que pour le Prix Mérite M.M.Q. en gestion de risques

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-aux-Sables figure parmi neuf municipalités du Québec qui ont gagné des Prix d'excellence et des Mentions de Mérite au 23^e colloque annuel du Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-aux-Sables a obtenu une mention de mérite pour son projet intitulé *Partenariat municipal et scolaire au profit de l'école Le Sablon d'or*;

CONSIDÉRANT que ce prix vise à honorer les municipalités qui démontrent une volonté à améliorer la qualité de vie et la santé de leur population par des projets exemplaires qui répondent aux besoins de leur communauté;

CONSIDÉRANT que de plus, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités, la Municipalité de Lac-aux-Sables s'est illustrée avec l'obtention du Prix Mérite M.M.Q. en gestion de risques, pour la mise en œuvre de solutions de prévention;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe félicite très sincèrement la Municipalité de Lac-aux-Sables pour la Mention de Mérite obtenue du Réseau québécois de Villes et Villages en santé avec son projet intitulé *Partenariat municipal et scolaire au profit de l'école Le Sablon d'or*, ainsi que pour le Prix Mérite M.M.Q. en gestion de risques, pour la mise en œuvre de solutions de prévention.

Que la Municipalité de St-Adelphe souligne l'entière disponibilité des élus de Lac-aux-Sables à l'égard de leur population locale et enfin, salue la volonté et l'intégrité avec lesquelles ils remplissent fièrement leur rôle au sein de leur conseil municipal.

Adopté

2011-10-241 Aide financière à Moisson-Mauricie Centre du Québec

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie distribue en région des denrées à une cinquantaine d'organismes d'aide alimentaire, représentant plus de 12 000 personnes chaque mois dont 33% sont des enfants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe contribue pour un montant de 25 \$ à la Campagne de financement 2011 de Moisson-Mauricie / Centre-du-Québec.

Adopté

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Roger Drouin qu'à une séance subséquente qui se tiendra le 7 novembre 2011 il sera adopté un règlement (no 2011-273) portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux.

Règlement

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHÉ
M.R.C. DE MÉKINAC**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-273 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE S'APPLIQUANT AUX ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27), les municipalités doivent adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité du Québec doit adopter un code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Roger Drouin lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Denis

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

le Conseil statue et ordonne ce qui suit :

que le présent projet de règlement ayant le numéro 2011-273 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-Adelphe soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIF VISÉ PAR CE RÈGLEMENT

L'objectif visé par ce règlement est de donner aux élus qui représentent la Municipalité de St-Adelphe un outil pour faciliter l'exercice de leurs tâches et responsabilités en adhérant à des valeurs, à des principes moraux et à des normes d'éthique rigoureuses.

Outre les règles déjà prévues dans le cadre légal de l'exercice des fonctions de l'élu municipal, soit : la déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires, la règle concernant la prise de décision et la règle portant sur les contrats, les élus de la Municipalité de St-Adelphe ont voulu préciser les règles et principes qui doivent orienter et régir leurs décisions, actions et comportements.

Les élus municipaux s'engagent, avec ce code d'éthique, à agir avec prudence et dans le respect des valeurs d'intégrité, d'objectivité, de respect, d'impartialité, de loyauté et de transparence.

ARTICLE 3 VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les principales valeurs de la Municipalité de St-Adelphe énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie qui doivent guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leurs sont applicables sont :

- a) L'intégrité des élus;
- b) L'honneur rattaché aux fonctions de conseiller municipal et de Maire;
- c) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- d) Le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés et les citoyens;
- e) La loyauté envers la municipalité;
- f) La recherche d'équité.

ARTICLE 4 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 5 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de St-Adelphe.

ARTICLE 6 RÈGLES

6.1. Conflits d'intérêts

L' élu municipal doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à l' élu municipal d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à l' élu municipal de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2. Avantages

Il est interdit à l' élu municipal :

d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour lui-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;

d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

L' élu municipal qui reçoit tout avantage, don, ou marque d'hospitalité qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité tient un registre public de ces déclarations.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier ou le secrétaire-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

6.3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à l' élu municipal, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à l' élu municipal d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

6.5. Respect du processus décisionnel

L' élu municipal doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.6. Obligation de loyauté après mandat

L'élu municipal doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à l'élu municipal, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6.7 Révision du code d'éthique et de déontologie

La Municipalité doit, avant le 1^{er} mars de chaque année qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

6.8 Formation

Les élus municipaux qui n'ont pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale s'engagent, dans les six mois du début de leur mandat, à participer à une telle formation.

6.9 Respect du processus décisionnel

Les élus municipaux doivent respecter les lois, les politiques, les règlements et les résolutions de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 7 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.
Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Transmission au Ministre

Suite à l'adoption du présent règlement, le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le trentième jour suivant l'adoption du code d'éthique et de déontologie, en transmettre une copie au ministre des Affaires, municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

8.2 Publication

La Municipalité de St-Adelphe verra à ce que soit publié sur son site Web le présent code d'éthique dans son intégralité, afin de démontrer la ferme volonté de la part des élus municipaux de maintenir un climat de confiance avec ses citoyens.

8.3 Élu/e municipal/e

Dans le but d'alléger le texte contenu dans le présent règlement, le mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Paul Labranche, Maire

Daniel Bacon, Directeur général

ADOPTION 3 OCTOBRE 2011

AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2011

Règl. 2011-274 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHÉ
M.R.C. DE MÉKINAC

REGLEMENT NUMERO 2011-274

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RUISSEAU NOIR #2 ET DE SES BRANCHES DENIS ET SEMI-NOIRE ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RECOUVREMENT DES FRAIS RELATIFS À CES TRAVAUX

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux du territoire de la municipalité de Saint-Adelphe sont sous la juridiction de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a conclu une entente avec la municipalité de Saint-Adelphe lui confiant la gestion des travaux d'entretien et le recouvrement des créances à l'égard du Cours d'eau Ruisseau Noir #2 et de ses branches;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est recouvrable auprès des contribuables bénéficiant desdits travaux effectués tel que décrété dans les procès-verbaux, actes d'accord ou règlements adoptés et en vigueur régissant lesdits cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel

Appuyé par monsieur le conseiller Roger Drouin

le Conseil statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RUISSEAU NOIR #2 ET DE SES BRANCHES DENIS ET SEMI-NOIRE ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RECOUVREMENT DES FRAIS RELATIFS À CES TRAVAUX».

ARTICLE 2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique au cours d'eau Ruisseau Noire #2 et à ses branches Denis et Semi-Noire tous situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelphe.

ARTICLE 3. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le présent règlement décrète et ordonne les travaux d'entretien consistant à rétablir le profil initial tel que décrit dans le procès-verbal du cours d'eau Ruisseau Noir #2 et des branches Denis et Semi-Noire, et tel qu'apparaissant au plan de l'Office du drainage de la province de Québec portant le numéro 714, et daté du 23 février 1960 et révisé le 01 mars 1979.

ARTICLE 4. PARTAGE DES COÛTS

Les coûts relatifs auxdits travaux d'entretien desdits cours d'eau, moins la contribution municipale et toute autre subvention à recevoir, seront répartis entre les propriétaires-riverains, selon l'étendu (mètre linéaire) des travaux effectués sur leur propriété respective à savoir:

Matricule	mètres linéaires
8979-91-2580	40
8981-98-7080	42
9079-02-5585	73
9079-14-9505	49
9079-35-3386	95
8981-30-6080	116
8980-19-1065	140
8981-65-5555	120
8890-97-8015	91
8880-85-2106	26
9082-11-5535	37
TOTAL	829

ARTICLE 5. EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE

La compensation exigée du contribuable concernée sera attribuée à 100 % de l'exploitation agricole enregistrée (EAE).

ARTICLE 6. FACTURATION ET RECOUVREMENT

Lors de la préparation du rôle de perception annuel et ou lors de mise à jour, les factures relatives aux travaux de construction, réparation et d'amélioration seront réparties selon l'article 3 du présent règlement. Les procédures de recouvrement sont stipulées au règlement annuel de taxation, soit pour les versements et les taux d'intérêts.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Paul Labranche, maire

Daniel Bacon, secrétaire-trésorier

Avis de motion : 4 juillet 2011

2011-10-242 Don à l'organisme Opération Nez Rouge Mékinac

CONSIDÉRANT que l'organisme Opération Nez Rouge Mékinac 2011 offrira un service d'accompagnement aux personnes ayant consommé de l'alcool lors de rencontres sociales et ce, avant et pendant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte aux citoyens de St-Adelphe pour avoir recours à ce service de prévention;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Drouin

Appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accorde un don de 50 \$ à Opération Nez Rouge Mékinac pour contribuer à la gestion de son programme.

Adopté

2011-10-243 Achat d'un laser rotatif simple pente

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel

Appuyé par monsieur le conseiller Réal Côté

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe autorise l'achat d'un laser rotatif simple pente de marque Trimble, modèle GL412, comprenant support, batteries rechargeables, chargeur, télécommande et boîtier de transport, le tout avec une garantie de 2 ans, au coût de 1999,99 \$ plus taxes et ce, auprès de Belitec de Trois-Rivières.

Adopté

2011-10-244 Félicitations à madame Julie Michel de la Ferme Pierlie de St-Adelphe

CONSIDÉRANT que le Syndicat des agricultrices de la Mauricie a tenu son Gala Coup de cœur le 1^{er} octobre 2011, ayant pour but de valoriser l'apport des femmes en agriculture;

CONSIDÉRANT que sept agricultrices étaient honorées lors de cet événement et que madame Julie Michel de la Ferme Pierlie de St-Adelphe figurait parmi les personnes mises en nomination;

CONSIDÉRANT que madame Julie Michel a été désignée par le comité de sélection pour représenter les agricultrices de la région au Gala Saturne de Drummondville le 22 octobre prochain.

CONSIDÉRANT que madame Julie Michel est un bel exemple de réussite sociale, qui sait faire bénéficier de ses talents d'agricultrice, sa famille et ceux et celles qui la côtoient;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe félicite madame Julie Michel qui représentera la région de la Mauricie au Gala Saturne de Drummondville et lui souhaite la meilleure des chances au concours Agricultrice de l'année puisqu'elle figurera parmi plusieurs autres lauréates venues de toutes les régions du Québec.

Adopté

Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Michel Denis qu'à une séance subséquente il sera adopté un règlement visant à accorder une aide en matière d'agriculture selon l'article 91, alinéa 4, de la Loi sur les Compétences municipales.

2011-10-245 Signature d'une entente avec M. Alain Angers pour des travaux de pose d'un drain

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe autorise le maire M. Paul Labranche et le directeur général M. Daniel Bacon à signer une entente avec monsieur Alain Angers pour la pose d'un drain sur son terrain dans le but de diriger l'eau du secteur des rues Dessureault et Antonio-Magnan vers l'égout pluvial de la municipalité.

Adopté

2011-10-246 Levée de l'assemblée à 21 h 25

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis que la séance soit levée.

Paul Labranche, Maire

Daniel Bacon, Directeur général